

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 86 – 2025

1.4

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (18) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (5) : M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

A donné pouvoir (1) : M. PREVOT à M. VASSELON.

Date de convocation :

10 décembre 2025

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – Convention de partenariat avec l'établissement d'enseignement La Mouillère

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune a pour objectif de créer une coopération éducative entre les étudiants de 1^{ère} année de BTS du campus horticole de La Mouillère et les enfants de 6-11 ans de l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM).

Ce projet vise à :

- Sensibiliser les enfants à la biodiversité et à la protection du vivant par des ateliers ludiques qui seront mis en place au printemps prochain en accueil de loisirs pour mineurs (ACM).
- Développer la curiosité scientifique et environnementale des enfants grâce aux connaissances transmises par les étudiants en horticulture.
- Ancrer les apprentissages dans le réel, grâce à des espaces naturels municipaux mis à disposition pour expérimenter et observer la biodiversité.

Par cette coopération, le projet permet :

- Aux enfants de bénéficier d'une éducation environnementale concrète et active.
- Aux étudiants de développer leurs compétences professionnelles dans des conditions optimales et de répondre aux attentes de leur formation.
- A la Commune de valoriser ses espaces naturels.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;
 Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse en date du 25 novembre 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. d'approuver le projet de coopération éducative entre les étudiants de 1^{ère} année de BTS du campus horticole de La Mouillère et les enfants de 6-11 ans de l'accueil de loisirs pour mineurs de la Commune.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au partenariat avec le campus horticole de La Mouillère et l'ensemble des documents s'y référant.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,

Anita NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*